



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-71

Ottawa, le 23 février 2007

Durham Radio Inc.
Oshawa (Ontario)

Demande 2006-1109-7
Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-122
27 septembre 2006

CKDO Oshawa et son émetteur CKDO-FM-1 Oshawa – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Durham Radio Inc. (Durham) visant à changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur CKDO-FM-1 Oshawa, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 250 watts à une PAR moyenne de 665 watts (PAR maximum de 2 000 watts).
2. La titulaire indique que les changements proposés permettraient d'améliorer la réception de CKDO-FM-1 Oshawa, de maximiser l'utilisation de la fréquence 107,7 MHz (canal 299A) en parant l'interférence récurrente de la station américaine WLKK-FM Weathersfield (New York), ainsi que de poursuivre le redressement de CKDO, tant sur le plan financier que sur le plan de son acceptation par les auditeurs.
3. Le Conseil note que la modification technique proposée se traduira par un accroissement appréciable du périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur.
4. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
5. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.

6. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, aucune licence n'est attribuée tant que le Ministère n'a pas confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>